

**BPJEPS AAN**

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport



Spécialité **Éducateur Sportif**

Mention **Activités Aquatiques et de la Natation**

**CERTIFICAT MEDICAL**

de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement  
des activités pratiquées au cours de la formation

de moins de 3 mois

au jour de déroulement du Test d'entrée préalable

Je soussigné(e), ....., Docteur en Médecine,

**atteste avoir pris connaissance** du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité " Educateur Sportif ", ci-dessous mentionnés,

**et certifie avoir examiné** ce jour : M./Mme ....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.

**J'atteste en particulier** que M./Mme ....., présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

**ACUITE VISUELLE**

➤ **Sans correction :**

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque oeil.

soit au moins : **3/10 + 1/10** ou **2/10 + 2/10**

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

➤ **Avec correction :**

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (*supérieure à 1/10*).

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : **10/10** pour l'autre oeil corrigé

**La vision nulle à un oeil constitue une contre-indication.**

**CERTIFICAT REMIS EN MAINS PROPRES A L'INTERESSÉ(E), pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(SIGNATURE et CACHET du médecin)

**INFORMATIONS au MEDECIN**

A) **ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION :**

Le candidat à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Educateur Sportif » est amené à :

- Encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération Internationale de Natation pour tout public ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident,
- de rechercher une personne immergée,
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B) **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP :**

La réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.